



# PRÉFET DE L'EURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de la Coordination  
de l'Action Territoriale

## Arrêté n°DCAT/SJIPE/MEA/23/012 portant ouverture d'une enquête publique préalable à l'autorisation environnementale relative au projet d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté Normandie Parc Sud

commune de DOUAINS

Maître d'ouvrage : communauté d'agglomération SEINE NORMANDIE AGGLOMÉRATION

**VU** le code de l'environnement ;

**VU** le code de l'urbanisme ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret du 20 juillet 2022 nommant Monsieur Simon BABRE, préfet de l'Eure ;

**VU** le décret du 25 février 2021 nommant Madame Isabelle DORLIAT-POUZET, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

**VU** l'arrêté préfectoral DCAT/SJIPE-2022-28 du 23 août 2022 portant délégation de signature à Madame Isabelle DORLIAT-POUZET, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

**VU** l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Normandie n°2022-4658 du 6 décembre 2022 et la réponse du maître d'ouvrage du 31 janvier 2023 ;

**VU** l'avis de l'Agence Régionale de Santé du 5 septembre 2022 ;

**VU** l'avis de la Direction Régionale des Affaires Culturelles du 24 août 2022 ;

**VU** le dossier de demande d'autorisation environnementale relatif au projet d'aménagement de la ZAC Normandie Parc Sud déposé par la communauté d'agglomération Seine Normandie Agglomération le 22 juillet 2022 au guichet unique de l'eau de la direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure ;

**VU** l'avis de recevabilité de la direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure du 9 février 2023 déclarant le dossier complet et régulier pour être soumis à enquête publique ;

**VU** la décision du président du tribunal administratif de Rouen du 22 février 2023 portant désignation du commissaire enquêteur ;

Après consultation du commissaire-enquêteur ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure,

## ARRÊTE

**Article premier :** Une enquête publique préalable à l'autorisation environnementale, au titre de la loi sur l'eau, sera ouverte pendant 32 jours consécutifs, **du mardi 11 avril 2023 à 9h00 au vendredi 12 mai 2023 à 19h00**, sur le territoire des communes de Douains et de La Heunière.

Cette enquête concerne le projet d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Normandie Parc Sud afin de permettre l'augmentation de la surface de plancher constructible destinée à l'implantation d'entreprises industrielles et de services sur la commune de Douains.

Le maître d'ouvrage est la communauté d'agglomération SEINE NORMANDIE AGGLOMÉRATION.

En application du 3ème alinéa de l'article L123-9 du code de l'environnement, cette enquête pourra être prolongée pour une durée maximale de quinze jours, par décision motivée du commissaire-enquêteur.

**Article 2 :** Monsieur Jean-Pierre ALLAIRE, directeur de société retraité, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur, par le président du tribunal administratif de Rouen, pour diligenter cette enquête.

Il est autorisé à utiliser son véhicule personnel pour les besoins de l'enquête.

Le maître d'ouvrage prend en charge les frais de l'enquête, notamment l'indemnisation du commissaire-enquêteur.

**Article 3 :** Le dossier d'enquête publique, version papier, ainsi que les registres d'enquête paraphés par le commissaire-enquêteur, sont adressés aux mairies de Douains et de La Heunière par les soins de la préfecture.

Pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies, toute personne peut prendre connaissance du dossier, qui comprend notamment, une présentation du projet, une étude d'impact, un résumé non technique, un volet naturaliste de l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale ainsi que la réponse écrite du maître d'ouvrage à cet avis, l'avis de l'Agence Régionale de Santé, l'avis de la Direction Régionale des Affaires Culturelles et consigner si nécessaire ses observations et propositions sur les registres d'enquête ouverts à cet effet.

Le dossier est également disponible, pendant toute la durée de l'enquête, sur le site internet de la préfecture de l'Eure, à l'adresse suivante : <https://www.eure.gouv.fr>

Rubriques:Actions-de-l-Etat/Environnement/Consultations-et-enquetes-publiques/Enquetes-publiques/  
ZAC Normandie Parc Sud à Douains

Il peut également être consulté à la préfecture de l'Eure, au service juridique interministériel et des procédures environnementales, mission environnement et aménagement aux jours et heures habituels d'ouverture au public sur support papier et sur un poste informatique.

Les observations et propositions du public peuvent également être adressées **avant l'expiration du délai de l'enquête, soit le vendredi 12 mai 2023 à 19h00**, par courrier à l'attention du commissaire-enquêteur à la mairie de Douains pour y être annexées au registre ou par courriel à l'adresse suivante : [pref-projet-zacdouains@eure.gouv.fr](mailto:pref-projet-zacdouains@eure.gouv.fr) (en précisant « à l'attention du commissaire-enquêteur »).

Les observations et propositions transmises par voie électronique sont consultables sur le site internet de la préfecture de l'Eure à l'adresse susvisée et celles déposées sur le registre papier en mairie sont susceptibles d'être mises en ligne sur le site internet de la préfecture de l'Eure.

**Article 4 :** Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de **DOUAINS** - 7 rue du village - 27120 Douains.  
Le commissaire-enquêteur se tient à la disposition du public afin de recevoir ses observations et propositions lors des permanences aux mairies de :

▶ DOUAINS	mardi 11 avril 2023	de 9h00 à 12h00,
	samedi 22 avril 2023	de 9h00 à 12h00,
	vendredi 12 mai 2023	de 16h00 à 19h00,
▶ LA HEUNIERE	vendredi 14 avril 2023	de 16h00 à 19h00,
	vendredi 5 mai 2023	de 16h00 à 19h00.

**Article 5 :** Un avis portant les dispositions du présent arrêté à la connaissance du public est inséré par les soins du préfet de l'Eure, aux frais du maître d'ouvrage, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé de même dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux locaux diffusés dans le département de l'Eure.

Cet avis est publié par voie d'affiches, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, aux mairies de Douains et de La Heunière et éventuellement par tout autre procédé en usage dans ces communes de manière à assurer une bonne information du public.

L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe aux maires et fera l'objet d'un certificat d'affichage établi par leurs soins et adressé au service juridique interministériel – mission environnement et aménagement de la préfecture de l'Eure à **l'issue de l'enquête**.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, le maître d'ouvrage procède, à ses frais, à l'affichage lisible et visible de la voie publique du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, en respectant les modalités fixées par l'article 3 de l'arrêté du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique.

L'avis d'enquête est également publié par les soins du préfet sur le site internet de la préfecture de l'Eure précisé à l'article 3.

**Article 6 :** En application des dispositions de l'article R181-38 du code de l'environnement, les conseils municipaux des communes de Douains et de la Heunière sont appelés à formuler un avis sur la demande d'autorisation environnementale, notamment au regard des incidences environnementales, dès l'ouverture de l'enquête et, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture de celle-ci.

**Article 7 :** À l'expiration de l'enquête, les registres sont remis au commissaire-enquêteur sans délai, et clos par lui.

Le commissaire-enquêteur rencontre dans un délai de huit jours, le maître d'ouvrage, lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, et l'invite à produire un mémoire en réponse dans un délai de quinze jours.

**Article 8 :** Le commissaire-enquêteur examine les observations consignées ou annexées aux registres et établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et consigne dans une présentation séparée, datée et signée, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Il adresse au préfet de l'Eure le dossier accompagné de son rapport, de ses conclusions, des registres et documents annexés, dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

Il transmet simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées à Monsieur le président du tribunal administratif de Rouen.

**Article 9** : Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur est adressée, par la préfecture de l'Eure, au maître d'ouvrage ainsi qu'aux mairies de Douains et de La Heunière pour y être tenue sans délai à la disposition du public, pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête.

Dans les mêmes conditions de délai, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur sont également consultables sur le site internet de la préfecture de l'Eure ainsi qu'à la préfecture de l'Eure - direction de la coordination de l'action territoriale - service juridique interministériel et des procédures environnementales - mission environnement et aménagement aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

**Article 10** : Toutes informations complémentaires concernant le projet peuvent être obtenues auprès du maître d'ouvrage : Communauté d'agglomération SEINE NORMANDIE AGGLOMÉRATION – 12 rue de la Mare à Jouy – 27120 DOUAINS.

**Article 11** : Le préfet de l'Eure est l'autorité compétente pour prendre par arrêté préfectoral, le cas échéant, la décision d'autorisation environnementale.

**Article 12** : La secrétaire générale de la préfecture de l'Eure, les maires des communes de Douains et de La Heunière ainsi que le commissaire-enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée au sous-préfet des Andelys, au président du Conseil Départemental de l'Eure, au président de la communauté d'agglomération Seine Normandie Agglomération, au président du tribunal administratif de Rouen ainsi qu' au directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure.

Évreux, le      - 2 MARS 2023

Le préfet

Pour le préfet  
et par délégation  
La secrétaire générale



Isabelle DORLIAT-POUZET